



info

CONSTRUCTION | CP 124 | OCTOBRE 2025

CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} octobre 2025
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Indemnité vélo
- 4 Pourquoi mener des actions contre la politique du gouvernement ?
- 5 Carte de légitimation
- 6 Fiche de pension
- 7 Paiement timbres de fidélité
- 8 Jours de repos

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Concernant le calcul des salaires, nous faisons actuellement face à une indexation négative. Bonne nouvelle toutefois : les salaires horaires ne seront pas revus à la baisse ! Grâce à l'intervention de la CSCBIE, il a été convenu que, dans le secteur de la construction, une indexation négative n'entraînera pas de diminution des salaires horaires. Ceux-ci resteront donc inchangés. Concrètement, les salaires en vigueur pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025 seront identiques à ceux du trimestre précédent.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/7/2025 coefficients de calcul 1,008705569	INDEX	SALAIRES AU 1/10/2025 coefficients de calcul 1
Cat. I (Manoeuvre)	18,191 €	0,000 €	18,191 €
Cat. I A (1^{er} manoeuvre)	19,096 €	0,000 €	19,096 €
Cat. II (Spécialisé)	19,394 €	0,000 €	19,394 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	20,361 €	0,000 €	20,361 €
Cat. III (Qualifié I)	20,624 €	0,000 €	20,624 €
Cat. IV (Qualifié II)	21,892 €	0,000 €	21,892 €
Chef d'équipe A (Q. I)	22,686 €	0,000 €	22,686 €
Chef d'équipe B (Q. II)	24,081 €	0,000 €	24,081 €
Contremâitre	26,270 €	0,000 €	26,270 €
Etudiants (formation construction)	18,191 €	0,000 €	18,191 €
Etudiants (sans formation construction)	18,191 €	0,000 €	18,191 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	20,624 €	0,000 €	20,624 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	21,892 €	0,000 €	21,892 €

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

Les montants des indemnités mentionnées ci-après diminueront bien malheureusement. A partir du 1^{er} octobre 2025, vous avez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 16,410 (- € 0,030)
- Coût (nourriture) : € 34,360 (- € 0,700)
- Total = € 50,770 (- € 0,100)

2. Supplément pétrochimie : € 0,780 (- € 0,002)

3. INDEMNITÉ VÉLO

L'ouvrier qui se déplace à vélo reçoit une indemnité vélo au lieu d'un remboursement des frais de déplacement et de l'indemnité de mobilité. Dans le secteur de la construction, l'indemnité vélo est indexée chaque année et s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2025, à 0,29 € par kilomètre effectivement parcouru.



CONSTRUCTION I CP 124

4. POURQUOI MENER DES ACTIONS CONTRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ?

Nous menons des actions contre la politique du gouvernement parce qu'il fait des **choix politiques fondamentalement injustes**. Il y a une **absence totale d'équilibre**. Les épaules les plus larges ne contribuent que pour **1,4 milliard** à l'assainissement, alors que les économies réalisées **sur le dos des travailleurs s'élèvent à 12,8 milliards** ! Autrement dit, ce sont les travailleurs qui paient la facture.

En outre, l'accord de gouvernement prévoit de nombreuses **mesures qui touchent au pouvoir d'achat, au bien-être et à la pension des travailleurs**. Voici les mesures de l'accord de gouvernement qui toucheront pleinement les ouvriers de la construction :

- ⌚ Gel des salaires bruts jusqu'en 2027 ;
- ⌚ Travailler plus longtemps ;
- ⌚ Introduction d'un malus pension (= réduction de la pension de **2 à 5% par année** lorsqu'on prend une pension anticipée sans remplir certaines conditions de carrière) ;
- ⌚ Durcissement des conditions d'accès quant aux emplois de fin de carrière ;
- ⌚ Suppression du RCC (l'ancienne prépension) ;
- ⌚ Aucune mesure dans le cadre des métiers lourds ;
- ⌚ Prestation d'heures supplémentaires sans sursalaire et sans constitution de droits de pension ;
- ⌚ Plus de flexibilité et possibilité d'augmenter la durée du travail jusqu'à 49 heures par semaine ;
- ⌚ Assouplissement du travail de nuit ;
- ⌚ Réintroduction de la période d'essai ;
- ⌚ Limitation du délai de préavis à 52 semaines pour les nouveaux contrats de travail.

Enfin, les **arguments avancés par le gouvernement** pour justifier les mesures d'austérité ne tiennent pas la route.

Le déficit budgétaire belge est brandi comme prétexte, alors que dans le même temps, le gouvernement mise sur des effets retour et accorde des avantages à certains groupes, ce qui annule en partie les économies annoncées.

D'autres choix de société sont possibles. Des choix qui placeront la prospérité et le bien-être collectif au cœur des priorités.

C'est pour cela que nous agissons : pour défendre votre pouvoir d'achat et votre qualité de vie.

Nous avons besoin de votre soutien, signez notre pétition contre la réforme des pensions et rejoignez-nous lors de la Marche des carrières, le 14 octobre 2025 à Bruxelles. Votre engagement peut réellement faire la différence !

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à surfer sur www.lacsc.be/arizona.

5. CARTE DE LÉGITIMATION

Les cartes de légitimation seront envoyées début octobre. Conservez-les soigneusement. Cette carte constitue la base pour un nombre d'avantages octroyés au sein du secteur. Elle est valable pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus et concerne les prestations que vous avez effectuées dans le secteur entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

6. FICHE DE PENSION

En octobre 2025, vous recevrez votre fiche de pension laquelle mentionne le montant actuel de votre pension complémentaire sectorielle.

7. PAIEMENT DES TIMBRES DE FIDÉLITÉ

Si vous êtes membre de la CSC et travaillez dans le bâtiment, vous avez droit à des timbres de fidélité. Vous recevrez le formulaire de demande fin septembre.

Dès que vous l'avez reçu :

- Veuillez compléter votre numéro IBAN sur le formulaire.
- Veillez à être en règle avec le paiement de votre cotisation syndicale.
- Déposez la carte remplie dans une boîte aux lettres de la CSC ou remettez-la dans un secrétariat de la CSC.

Nous effectuerons le paiement de vos timbres de fidélité **à partir du lundi 27 octobre 2025**.

Le montant que vous recevrez correspond à 9% du salaire brut à 100% gagné dans la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.

8. JOURS DE REPOS

La période principale des jours de repos commence le lundi 22 décembre 2025 et prend fin le vendredi 2 janvier 2026. Tout comme l'année précédente, l'**indemnité sera versée automatiquement sur votre compte, et ce à partir du jeudi 11 décembre 2025** ! Vous ne recevrez pas de formulaire. Il est alors important de vérifier vos données personnelles connues à la CSC pour garantir le paiement de vos jours de repos !

Si certaines de vos informations ne sont pas correctes, vous recevrez un formulaire durant la seconde moitié de décembre 2025. Il est essentiel de le renvoyer rapidement à la CSC, accompagné de votre numéro IBAN, afin que nous puissions procéder au paiement.

Pour éviter tout retard, assurez-vous dès maintenant que vos données personnelles et professionnelles soient à jour dans notre système.

Pour ce faire, allez sur «macsc.be» et vérifiez vos données dès aujourd'hui. Vous vous connectez avec votre eID ou via ItsMe ? Dans ce cas, vous pouvez immédiatement modifier vos données personnelles et professionnelles. Vous bénéficierez ainsi d'un paiement automatique !

Attention ! Si votre situation a changé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2025, prenez au plus vite contact avec la CSCBIE ! Exemple : vous quittez votre entreprise, vous avez eu un accident de travail,

Pour info : le jeudi 25 décembre 2025 et le jeudi 1^{er} janvier 2026 sont des jours fériés. Pour ces deux jours, votre employeur paiera le salaire. Le jour de repos compensatoire qui tombe le vendredi 2 janvier 2026 sera payé en décembre 2026.

Vous n'êtes pas encore membre ? Inscrivez-vous dès aujourd'hui ! Surfez sur <https://www.lacsc.be/affiliation/formulaire-inscription>, ou scannez le QR code ci-joint, ou contactez un secrétariat de la CSCBIE près de chez vous.



Vous trouverez toutes les coordonnées de contact des secrétariats de la CSCBIE sur www.lacsc.be/cscbie/contact-cscbie ou en scannant le QR-code ci-joint.

Si vous êtes affilié et que vos données sont correctes, le paiement de vos jours de repos sera effectué directement sur votre compte en banque à partir du **11 décembre 2025**. En tant qu'affilié, vous recevrez votre indemnité plus rapidement et vous bénéficiez de surcroît de nombreux autres avantages CSC.

